



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CG
+ Aff des.
+ AR
+ COMEX
+ DCS

PREFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture de Carpentras

Carpentras, le 14 SEP. 2016

Direction des relations avec les usagers
et les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités
territoriales

Unité intercommunalité
Affaire suivie par M. Lucien VIAL

Tél. : 04.88.17.82.36
Télécopie : 04.90.16.47.08
lucien.vial@vaucluse.gouv.fr

Le préfet de Vaucluse

à

liste in fine

Objet : Intégration de Sorgues et Bédarrides à la communauté de communes Les Sorgues du Comtat

Référence : Article 35 de la loi NOTRe du 7 août 2016

Articles L5211-6-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT)

P.J.: 1

Vous trouverez ci-joint l'arrêté concrétisant l'intégration au 1^{er} janvier 2017 de Sorgues et Bédarrides à la communauté de communes Les Sorgues du Comtat, pris après approbation du projet par les conseils municipaux.

Comme je vous l'ai indiqué dans le rapport explicatif joint à l'arrêté de projet de périmètre du 15 juin 2016, la reconfiguration du conseil communautaire peut faire l'objet d'un accord local entre les 5 communes du périmètre, approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée et dans les conditions régies par les dispositions du I de l'article 5211-6-1 du CGCT.

Pour l'approbation d'un tel accord local, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de mon arrêté préfectoral, sans pouvoir dépasser le 15 décembre 2016.

Enfin, pour les communes dont le nombre de conseillers communautaires est modifié au 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal devra avant cette échéance procéder à l'élection des nouveaux conseillers communautaires, dans les conditions de l'article L5211-6-2 du CGCT.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Carpentras

Jean-François MONIOTTE

Liste des destinataires :

- M. le président de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat
- M. le président de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze
- MM. les maires de
 - Althen-des-Paluds
 - Bédarrides
 - Monteux
 - Pernes-les-Fontaines
 - Sorgues

Copie adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur départemental des finances publiques
- M. le président du conseil départemental



PRÉFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture de Carpentras

Direction des relations avec les usagers
et les collectivités territoriales
Service des relations avec les collectivités territoriales
Unité Intercommunalité

Affaire suivie par Lucien VIAL
Tél. : 04.88.17.82.35
Télécopie : 04.90.16.47.08
lucien.vial@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL du 14 SEP, 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat étendue aux communes de Bédarrides et Sorgues

Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté préfectoral 24 octobre 2001 portant création de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat, modifié ;

VU l'arrêté du préfet de Vaucluse du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant projet de périmètre de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat étendue aux communes de Bédarrides et Sorgues ;

VU les délibérations approuvant le projet d'extension des conseils communautaires de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (27/06/2016) et de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat (29/06/2016) ;

VU les délibérations approuvant le projet d'extension des conseils municipaux des communes de Althen-des-Paluds (11/07/2016), Bédarrides (20/07/2016), Monteux (27/06/2016), Pernes-les-Fontaines (21/07/2016) et Sorgues (23/06/2016) ;

Considérant que les conseils municipaux des communes concernées ont exprimé leur accord conformément aux conditions de majorité de l'article 35 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015 ;

SUR la proposition du sous-préfet de Carpentras,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le périmètre de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat est étendu aux communes de Bédarrides et Sorgues.

Article 2 : Les communes adhérentes à la communauté de communes Les Sorgues du Comtat sont : Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues.


Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 4 : La présente décision emporte retrait au 1^{er} janvier 2017 des communes de Bédarrides et Sorgues du périmètre de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze dont elles sont membres.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le sous-préfet de Carpentras et le président de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Carpentras



Jean-François MONIOTTE